



AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT
N° 15/2008
(SEANCE PUBLIQUE)

Le **24/09/2008** à **10 heures**, il sera procédé, dans la salle des réunions de la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix, concernant la réalisation d'une étude relative à

- la réorganisation du Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies et des entités sous tutelle
- la définition de l'organisation de l'Agence de Développement des Investissements en cours de création.

Le dossier d'appel d'offres est remis gratuitement aux concurrents, il peut être retiré au bureau des Marchés de la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies, Avenue Tadla Mabella – Rabat et téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat (www.marchespublics.gov.ma).

Le dossier d'appel d'offres contient 27 pages.

Le dossier d'appel d'offres peut être envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent dans les conditions prévues à l'article 19 du décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (05 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 26 et 28 du décret n° 2-06-388 précité.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer, contre récépissé, leurs plis dans le bureau des marchés de la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies, Avenue de Tadla, Mabella, Rabat;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 23 du décret n° 2-06-388 précité, à savoir :

1 – Dossier administratif comprenant:

- a) la déclaration sur l'honneur ;
- b) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;
- c) Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du décret n° 2-06-388 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;
- d) l'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;
- e- Le certificat d'immatriculation au registre de commerce.

N.B.

- Les concurrents non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des pièces visées aux paragraphes c, d et e ci-dessus, et à défaut, une déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié lorsque de tels documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ;
- En cas de groupement, les soumissionnaires doivent se conférer aux dispositions de l'article 83 du décret n° 2-06-388 précité.

2 – Dossier technique comprenant :

- a.** Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent comportant les indications prévues par l'alinéa 1), paragraphe B de l'article 23 du décret n° 2-06-388 précité ;
- b.** Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire. Ces attestations doivent être originales ou certifiées conforme à l'original.
- c.** Une copie légalisée du certificat d'agrément délivré par le Ministère de l'Equipement conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n°2-98-984 du 4 hijja 1419 (22 mars 1999) instituant, pour la passation de certains marchés de services pour le compte de l'Etat, un système d'agrément des personnes physiques ou morales exécutant des prestations d'études et de maîtrise d'œuvre, domaine d'activité exigé par le présent appel d'offres ouvert est D 13: études générales.

N.B :

- Les concurrents ne résidant pas au Maroc ne sont pas tenus de produire le certificat d'agrément visé dans le paragraphe c ;
- Les concurrents non installés au Maroc doivent fournir le dossier technique composé des pièces prévues aux paragraphes a. et b.